

12

Rapport de gestion



La Caisse de pensions Poste clôt l'année de placements 2012 avec une performance réjouissante de 6.52%. Une politique monétaire généreuse, notamment la déclaration de la Banque centrale européenne de tout mettre en œuvre pour conserver l'Euro, a poussé les actions à la hausse. Les autres catégories de placements ont également contribué à ce résultat positif.

Au dernier trimestre 2012 la Caisse de pensions Poste se rapprocha ainsi à grands pas de la pleine couverture. Le Conseil de fondation mit cette amélioration financière à profit pour constituer fin 2012 des provisions de presque CHF 400 mio. pour les personnes assurées actives et bénéficiaires de rentes. Ce montant financera le changement des bases actuarielles, la diminution du taux d'intérêt technique et des taux de conversion au 1^{er} août 2013. Il couvrira une grande partie des compensations financières octroyées aux assurés actifs. La Poste Suisse, en tant qu'employeur, prendra le reste à sa charge.

Quelle fut la réflexion du Conseil de fondation? Les nouvelles statistiques LPP 2010 démontrent que la longévité a augmenté par rapport aux données LPP 2005. Par ailleurs, le taux technique de 3.5% s'avère trop élevé à long terme. Il sera abaissé à 3%. En janvier 2013, le Conseil de fondation, se basant sur ces résultats, a décidé d'adapter les bases de la Caisse de pensions à la réalité.

Suite à ces adaptations, le degré de couverture a moins augmenté que ce que la performance de 6.52% ne laisserait supposer. Mais le Conseil de fondation a préféré agir de manière anticipée plutôt que de se limiter au but de présenter une pleine couverture de ses obligations.

La Caisse de pensions Poste débute ainsi l'année 2013 avec un léger découvert. Par contre, elle se base sur des fondements actuariels corrects. De plus, le changement des bases a pu être aménagé de telle manière qu'il est supportable pour les personnes assurées actives.



Françoise Bruderer Thom
Directrice de la Caisse de pensions Poste



12

A	Editorial	3
B	Evolution de la structure des personnes assurées	5
	B.1 Evolution des plans d'épargne	
C	Placements de fortune	5
	C.1 Organisation des placements	
	C.2 Stratégie de placement et structure de la fortune	
	C.3 Marchés financiers	
	C.4 Performance de la Caisse de pensions Poste	
D	Gouvernement d'entreprise	8
	D.1 Exercice du droit de vote	
	D.2 Directives de loyauté et d'intégrité	
E	Comptes annuels 2012	10
F	Annexe aux comptes annuels 2012	13
1	Bases et organisation	13
2	Assurés actifs et rentiers	15
3	Nature de l'application du but	16
4	Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	20
5	Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture	21
6	Explication relative aux placements et au résultat net des placements	24
7	Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	33
8	Réserves de l'autorité de surveillance	35
9	Autres informations relatives à la situation financière	36
10	Evénements postérieurs à la date du bilan	37
G	Rapport de l'expert en prévoyance professionnelle	38
H	Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels	39
I	Chiffres-clés	42

B Evolution de la structure des personnes assurées

En 2012 l'effectif des personnes assurées actives s'est réduit de 663 personnes, 381 pour les hommes et 282 pour les femmes.

Le nombre de bénéficiaires de rentes de vieillesse a crû de 270 personnes (+1,5 %) mais a moins augmenté qu'en 2011 (+399 personnes). Alors que le nombre de bénéficiaires de rentes de conjoint a augmenté (+110), celui des rentes pour enfants a diminué de 3,6 % (-62).

L'effectif des bénéficiaires de rentes d'invalidité a diminué comme ce fut le cas ces années précédentes (-65 ou -2,1 %). Au total, l'effectif des bénéficiaires de rentes a augmenté de 0,9 % (2011 : +1,7 %).

B.1 Evolution des plans d'épargne

Comparée à 2011 la répartition des personnes assurées par plan d'épargne est pratiquement restée inchangée, la grande majorité étant dans le plan d'épargne Standard (2012 : 88,8 % et 2011 : 88,9 %). La part des personnes assurées dans le plan Plus a augmenté de 9,5 % en 2011 à 9,6 % pour l'année du rapport. La part des personnes assurées dans le plan Minus est restée la même avec 1,6 %.

C Placements de fortune

C.1 Organisation des placements

En plaçant la fortune de prévoyance, les organes responsables de la Caisse de pensions Poste doivent agir exclusivement dans l'intérêt financier des personnes assurées. Dans cette perspective, ils poursuivent en priorité les trois objectifs suivants :

- gérer les liquidités de manière à ce que les engagements financiers soient respectés dans les délais fixés ;
- assurer à long terme la couverture des prestations réglementaires ;
- atteindre le rendement le plus élevé possible tout en tenant compte de la capacité de la Caisse de pensions Poste à supporter les risques.

Le Conseil de fondation définit une stratégie de placement garantissant au mieux l'atteinte de ces trois objectifs, et charge le Comité des placements de son application. Ce dernier désigne les gestionnaires de fortune et le Global Custodian, c'est-à-dire la banque ayant la responsabilité de gérer de manière centralisée le dépôt-titres de la Caisse de pensions Poste, et ce pour l'ensemble des gestionnaires de fortune. Les placements et leur administration sont sans cesse contrôlés tant par les responsables des placements de la Caisse de pensions Poste que par un contrôleur externe des investissements. Les placements et leur gestion sont régulièrement surveillés, notamment par un Investment Controller externe, en l'occurrence la société PPCmetrics SA. Cette dernière établit, à l'intention du Conseil de fondation et du Comité des placements, des rapports périodiques, basés sur les chiffres fournis par le Global Custodian. Au 31 décembre 2012, la fortune de CHF 14,6 milliards est répartie en 38 mandats, fonds et fondations de placements, dont 33 sont administrés par des administrateurs externes et 5 internes.

C.2 Stratégie de placements et structure de la fortune

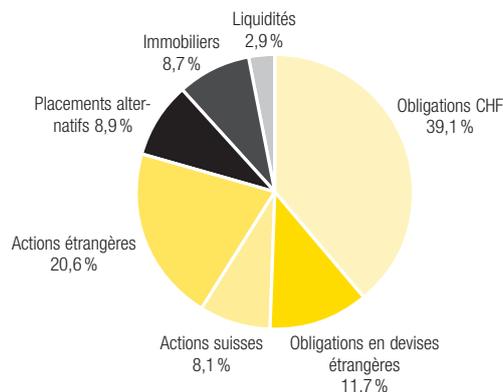
La stratégie de placements est restée inchangée en 2012 et la structure de fortune n'a connu que quelques remaniements. Les catégories des liquidités, des actions et des immobiliers étaient à la date déterminante plus fortement pondérées alors que les obligations, notamment en francs suisses, avaient perdu en poids. De petites adaptations ont été entreprises pour les immobiliers. La Caisse de pensions Poste a saisi les rares occasions d'investissement et a souscrit des parts auprès de fondations de placements.

En 2012 la Caisse de pensions Poste a examiné la stratégie de placements au moyen d'une analyse d'assets et de liabilities en collaboration avec des consultants en investissement externes et l'expert en matière de prévoyance professionnelle. Le but était d'évaluer la meilleure composi-

6_Placements de fortune

Composition de la fortune au 31.12.2012

	Portefeuille au 31.12.2011	Portefeuille au 31.12.2012	Stratégie de placements 2012
Liquidités	1,7 %	2,9 %	2,0 %
Obligations CHF	42,1 %	39,1 %	38,5 %
Obligations en devises étrangères	11,4 %	11,7 %	10,0 %
Actions suisses	7,7 %	8,1 %	8,0 %
Actions étrangères	19,7 %	20,6 %	21,5 %
Placements alternatifs	9,1 %	8,9 %	10,0 %
Immobiliers	8,3 %	8,7 %	10,0 %
	100 %	100 %	100 %
Part de monnaies étrangères	9,1 %	9,7 %	8,5 %



tion de fortune à long terme qui permettrait de remplir les obligations réglementaires en tenant compte de la capacité de risque de la Caisse de pension Poste et de l'acceptation de risques par les partenaires sociaux. L'analyse n'a montré que peu de possibilités d'adaptations. La stratégie de placements a ainsi été confirmée. Le Conseil de fondation va décider d'éventuels ajustements minimales en 2013.

C.3 Marchés financiers

Les marchés financiers démarrèrent sous de bonnes augures en 2012. Les actions et les matières premières profitèrent des espoirs de rétablissement conjoncturel, notamment de l'alimentation généreuse en liquidités des banques provenant de la Banque Centrale Européenne, BCE. Les obligations grimperent, surtout celles de pays sud européens. Le calme fut de courte durée car dès mars, la crise revint. En Grèce, les élections, de mauvais résultats en Italie et en Espagne, laissèrent craindre un éclatement de la zone Euro. Les actions perdirent de leur valeur, surtout en Europe. Les obligations italiennes et espagnoles connurent le même sort suite à l'augmentation en flèche des intérêts. Les obligations allemandes quant à elles profitèrent de la recherche de sécurité. À nouveau la BCE s'engagea. Rien que par son assurance de racheter sans limites des obligations des états qui cherchaient sous certaines conditions la protection européenne, les obligations d'Etats augmentèrent, conséquence de la baisse des intérêts. Les actions prirent la direction vers le haut, poussées vers la fin de l'année par la banque centrale américaine qui annonça racheter sans limites et sans délai des obligations. Le Japon mit fin à cette montée. Le nouveau premier ministre exigea de sa banque nationale une augmentation du but d'inflation et de la politique monétaire déjà très expansive. Il remit même son indépendance en question. Cela stimula les marchés et rien, pas même la réduction automatique des dépenses et l'augmentation des impôts aux USA au 1^{er} janvier 2013, ne put stopper le rallye causé par l'abondance de liquidités.

Les marchés aux actions connurent une hausse en 2012 grâce à l'inondation en liquidités par les banques centrales, ce malgré la réalité économique en Europe et aux USA qui aurait dû être un frein. Les actions suisses augmentèrent par exemple de presque 20%. Les obligations prirent également de la valeur, les intérêts diminuant à nouveau. Vers la fin de l'année, une obligation suisse à 10 ans atteignit un rendement record de 0.36% p.a, corrigea à la hausse pour finir l'année à 0.52%.

Les marchés de devises se montrèrent calmes. Seul le Yen japonais connut des hauts et des bas, perdit massivement en valeur vers la fin de l'année à cause des mesures agressives que l'on pouvait craindre de la banque nationale. Grâce à la limite inférieure fixée par la Banque nationale suisse un an auparavant, le franc varia dans les limites de 1.20 à 1.223. L'effet secondaire étant que les réserves de la Banque nationale suisse grimperent de 70% en 2012 atteignant CHF 427 milliards.

C.4 Performance de la Caisse de pensions Poste

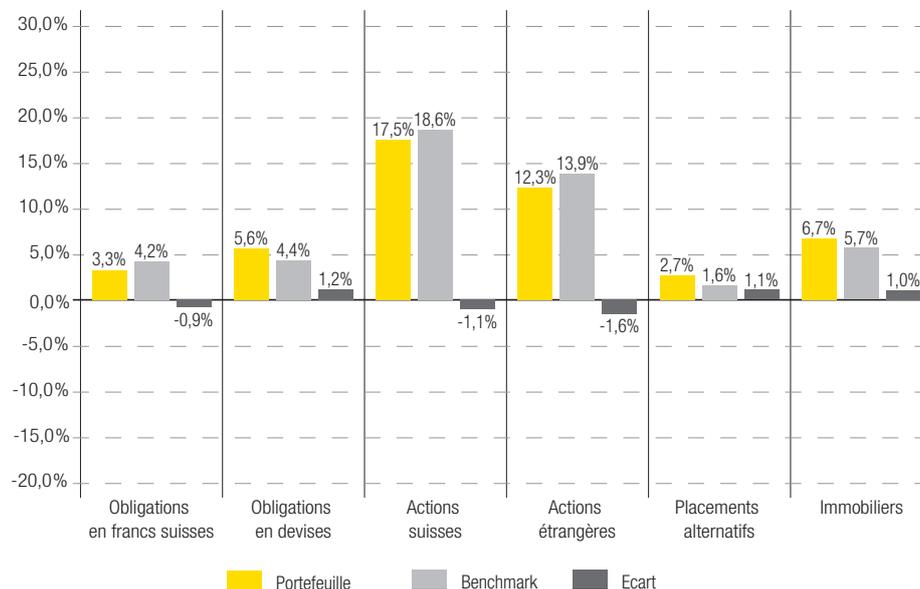
La Caisse de pensions Poste a atteint en 2012 un rendement positif de 6,52 %, restant toutefois derrière son benchmark ou indice référentiel de 0,93 %-points. La raison principale de cette performance en-dessous de la moyenne, ce que l'on constate aussi en faisant d'autres comparaisons, est le positionnement défensif en actions et en obligations. Au deuxième trimestre les investisseurs ne fuyaient plus le risque ; un investissement orienté vers le risque et la qualité ne fut pas récompensé.

Les immobiliers, en Suisse surtout, confirmèrent leur réputation de placement solide à bon rendement. Les placements alternatifs tels que les hedge funds, les matières premières et les infrastructures livrèrent un rendement positif relevant la moyenne. L'or, tenu en barres, comptabilisa pour la septième année un rendement positif.

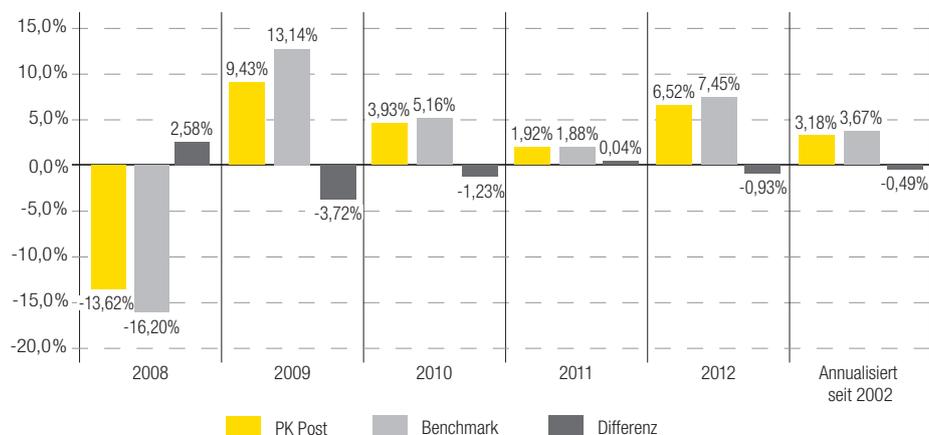
Comme les obligations de la Caisse de pensions Poste doivent être payées en francs suisses, une grande part du risque de change est systématiquement assuré. La gestion du risque se fait globalement sur tout le portefeuille, raison pour laquelle les valeurs de performance relevées ci-après sont indiquées sans la part d'assurance relative.

Indices-actions	Rendement 2012 en % (monnaie locale)	rendement 2012 en % (CHF)
Suisse (SMI)	19,1	19,1
Europe (Euro Stoxx 50)	19,6	18,7
USA (Dow Jones Ind.)	10,2	7,4
Japon (Nikkei 225)	25,5	9,1

Performance des catégories de placements en 2012



Performance de la fortune globale depuis 2008



D Gouvernance d'entreprise

La Caisse de pensions Poste est une fondation commune de droit privé. Elle se charge de la prévoyance professionnelle des personnes employées par La Poste Suisse ainsi que par les entreprises qui lui sont proches. Le Conseil de fondation composé de 10 membres en est l'organe suprême. Lors des séances qui se tiennent régulièrement, la directrice rend compte des affaires courantes. Voir à ce propos le chapitre 1 de l'annexe aux comptes annuels.

D.1 Exercice du droit de vote

La Caisse de pensions Poste exerce son droit de vote lors de toutes les assemblées générales des sociétés anonymes suisses dans lesquelles elle investit (voir le tableau Entreprises). Elle n'y participe pas directement mais délègue le vote à un représentant indépendant, ou, pour autant qu'elle ait donné son accord aux propositions du conseil d'administration, à la société elle-même. La Caisse de pensions Poste s'appuie pour l'exercice de son droit de vote sur les analyses d'Ethos. Le Comité d'élection décide dans les cas spéciaux. Il se compose de 3 membres du Comité des placements. De plus, la Caisse de pensions Poste fait partie de « Ethos engagement pool » dont le but est de mener un dialogue avec les plus grandes entreprises suisses dans les domaines de la gouvernance d'entreprise et de la gestion sociale.

En 2012, la Caisse de pensions Poste a participé ainsi à 64 assemblées générales en Suisse. Lors de 22 assemblées générales, toutes les requêtes du conseil d'administration ont été acceptées après analyse de l'ordre du jour. Lors de 42 assemblées générales, la Caisse de pensions Poste a refusé certaines requêtes. Les raisons étant, comme déjà précédemment, des déficits dans les rapports de salaires des entreprises ou des systèmes salariaux. Les entreprises consultent de plus en plus l'assemblée générale en matière de rapport de salaires mais les exigences d'une bonne gouvernance ne sont souvent pas entièrement remplies.

La Caisse de pensions Poste a exercé son droit de vote en 2012 lors des assemblées générales des 50 plus grandes entreprises européennes. L'exercice du droit de vote a été délégué à la fondation Ethos qui vote au nom de la Caisse de pensions Poste sur la base de ses analyses et en collaboration avec des partenaires internationaux.

Entreprises	valeur de la position au 31.12.2012 (mio. CHF)	part de la fortune de la CP Poste	part du capital des actions de l'entreprise
Nestlé	214,7	1,3 %	0,1 %
Novartis	173,8	1,1 %	0,1 %
Roche	145,3	0,9 %	0,1 %
UBS	59,4	0,4 %	0,1 %
ABB	51,1	0,3 %	0,1 %

D.2 Directives de loyauté et d'intégrité

La Caisse de pensions Poste est membre de l'association suisse des caisses de pensions ASIP et depuis le 1^{er} janvier 2010 soumise à la charte ASIP ainsi qu'aux directives professionnelles de la charte ASIP. La charte ASIP est un code de déontologie obligatoire pour tous les membres ASIP.

De nouvelles dispositions légales en relation avec la réforme structurelle dans la prévoyance professionnelle sont à l'origine de la révision de la charte ASIP.

La charte ASIP révisée comprend les trois principes suivants :

- le but premier des responsables de caisses de pensions est de préserver les intérêts des personnes assurées et bénéficiaires de rentes dans le cadre de la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité ;
- les responsables de caisses de pensions ne retirent aucun privilège matériel de leur activité dépassant la rémunération ordinaire ;
- la transparence en matière de potentiels conflits d'intérêt doit assurer que la caisse de pensions ne subit pas de dommage. Les relations d'intérêt susceptibles de péjorer l'indépendance sont rendues publiques. Les tiers sont soumis à ce code de transparence s'ils sont impliqués dans les processus de décisions de la caisse de pensions.

Chaque membre ASIP s'engage à respecter les principes énumérés et à prendre les mesures adéquates. La Caisse de pensions Poste a établi à cet effet un concept de mise en place des directives sur la loyauté et l'intégrité de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, LPP, ainsi que des principes de la charte ASIP. Le concept a été adapté à la charte ASIP révisée.

Les personnes définies dans le concept de mise en place attestent chaque année, au sens d'une auto-déclaration, le respect des règles internes.

La Caisse de pensions Poste gère les placements avec des partenaires qui se sont engagés à respecter les principes de la charte ASIP ou qui sont soumis à une autorité de surveillance ou à des règles qui remplissent les exigences de loyauté et d'intégrité formulées dans la charte ASIP.

Jusqu'à fin 2009, la Caisse de pensions Poste était soumise au code de déontologie dans la prévoyance professionnelle.

E Comptes annuels 2012**Bilan au 31 décembre** (en CHF)

	2012	2011	Annexe numéro
ACTIF			
Placements	14 578 896 475	13 768 558 873	
Actifs opérationnels	142 425 292	144 954 140	
– Caisse, compte postal	129 475 330	129 654 165	
– Créances envers l'employeur	12 061 585	14 162 697	6.8.2
– Créances envers des tiers	888 377	1 137 278	
Actifs immobilisés	14 436 471 183	13 623 604 733	6.4
– Liquidités et créances sur le marché monétaire	299 645 737	103 728 216	
– Obligations	7 398 704 292	7 356 106 481	
– Actions	4 179 495 530	3 763 653 644	
– Placements alternatifs	1 295 295 463	1 250 139 659	
– Immobilier	1 263 330 161	1 149 976 733	
Compte de régularisation actif	23 412 468	472 625	7.1
Actif total	14 602 308 943	13 769 031 498	
PASSIF			
Dettes	-17 273 120	-20 209 118	
– Prestations de libre passage et rentes	-16 629 312	-19 295 960	7.2.1
– Autres dettes	-643 808	-913 158	7.2.2
Compte de régularisation passif	-7 694 556	-6 968 447	7.3
Réserve de cotisations de l'employeur	-1 118 043 376	-878 270 609	
– sans renonciation d'utilisation	-568 043 376	-328 270 609	6.8.3
– avec renonciation d'utilisation	-550 000 000	-550 000 000	6.8.4
Provisions non techniques	-79 000	-80 000	7.4
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	-14 180 373 270	-13 872 925 527	5
– Capital de prévoyance assurés actifs	-5 837 950 021	-5 806 965 019	5.2
– Capital de prévoyance retraités	-7 187 300 750	-7 239 855 597	5.3
– Provisions techniques	-1 155 122 499	-826 104 911	5.4
Réserve de fluctuation de valeurs	0	0	6.3
Capital de la fondation / fonds libres / découvert	721 154 379	1 009 422 203	
– Situation en début de période	1 009 422 203	440 299 471	
– Excédent produits / charges	-288 267 824	569 122 732	
Passif total	-14 602 308 943	-13 769 031 498	

Compte d'exploitation de l'exercice clos au 31 décembre (en CHF)

	2012	2011	Annexe numéro
ASSURANCE			
– Cotisations des salariés	187 479 260	186 949 814	
– Cotisations de l'employeur	250 880 930	249 042 438	
– Primes uniques et rachats	36 182 568	42 920 672	7.5
– Cotisations d'assainissement des salariés	21 091 378	11 409	9.1
– Cotisations d'assainissement de l'employeur	21 266 553	41 532 565	9.1
– Apports dans la réserve de cotisations de l'employeur	239 772 767	240 130 314	6.8.3/6.8.4
– Subsidés employeur / tiers	0	0	
Cotisations et apports ordinaires et autres	756 673 456	760 587 212	
– Apports de libre passage	100 067 733	121 167 556	
– Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	4 687 346	6 301 030	
Prestations d'entrée	104 755 079	127 468 586	
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	861 428 535	888 055 798	
– Rentes de vieillesse	-489 814 818	-489 712 061	
– Rentes de survivants	-112 337 914	-109 474 013	
– Rentes d'invalidité	-54 712 647	-56 850 791	
– Prestations en capital à la retraite	-51 065 954	-44 782 673	
– Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-6 163 551	-4 270 382	
Prestations réglementaires	-714 094 884	-705 089 920	
– Abandon des demandes de restitution dans les cas de rigueur	-39 539	0	
Prestations extra-réglementaires	-39 539	0	
– Prestations de libre passage en cas de sortie	-172 035 231	-160 136 242	
– Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	-33 126 493	-37 789 557	
Prestations de sortie	-205 161 724	-197 925 799	
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	-919 296 147	-903 015 719	
– Dissolution de capitaux de prévoyance assurés actifs	51 426 297	34 125 018	5.2
– Produits de liquidation partielle	0	0	
– Dissolution de capitaux de prévoyance retraités	52 554 847	1 612 855	5.3
– Constitution provisions techniques	-329 017 588	-550 802 342	5.4
– Rémunération du capital épargne	-81 825 688	-54 909 580	5.2
– Constitution réserve de cotisations	-239 772 767	-240 130 314	6.8.3/6.8.4
Constitution / dissolution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions	-546 634 899	-810 104 363	
– Cotisations au fonds de garantie	-2 376 438	-2 369 340	
Charges d'assurance	-2 376 438	-2 369 340	
Résultat net de l'activité d'assurance	-606 878 949	-827 433 624	

12_Comptes annuels

	2012	2011	Annexe numéro
FORTUNE			
– Produits nets des actifs opérationnels	-90 223	42 856	6.7.1
– Produits nets des liquidités et créances	7 624 247	89 899 507	6.7.2
– Produits nets des obligations	289 616 409	360 809 969	6.7.3
– Produits nets des actions	486 839 406	-267 929 628	6.7.4
– Produits nets des placements alternatifs	33 653 788	-15 682 857	6.7.5
– Produits nets de l'immobilier	79 650 453	92 826 261	6.7.6
– Frais administratifs des placements	-4 838 523	-4 240 801	6.7.9
Résultat net des placements	892 455 557	255 725 307	6.7
AUTRES POSTES DU COMPTE D'EXPLOITATION			
Dissolution de provisions non techniques	1 000	77 000	7.4
– Contributions de l'employeur aux frais	11 137 800	11 229 360	
– Produits divers	243 685	251 864	
Autres produits	11 381 485	11 481 224	7.6
Autres charges	-206 021	-425 202	7.7
Frais d'administration généraux	-7 955 972	-8 130 442	7.8
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	-400 896	-337 451	
Autorité de surveillance	-128 380	-79 544	
Frais d'administration	-8 485 248	-8 547 437	
Résultat net des autres postes du compte d'exploitation	2 691 216	2 585 585	
Excédent des produits / charges avant constitution / dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs	288 267 824	-569 122 732	
Dissolution / constitution de la réserve de fluctuation de valeurs	0	0	6.3
Excédent des produits / des charges	288 267 824	-569 122 732	

F Annexe aux comptes annuels 2012

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

La Caisse de pensions Poste (Pensionskasse Post / Cassa pensioni Posta) est une fondation de droit privé au sens des art. 80ss CC, art. 331 CO, art. 48 al. 2 et 49 al. 2 LPP.

Le but de la fondation est l'application de la prévoyance professionnelle obligatoire et subobligatoire des employés de la Poste Suisse et des entreprises qui y sont liées, ainsi que de leurs parents et de leurs survivants, en vue de les assurer contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.

La fondation satisfait aux exigences de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et à ses dispositions d'exécution. Elle fournit toutes les prestations légalement requises à des fins de prévoyance et peut dépasser le cadre des prestations légales minimales.

La fondation signe une convention d'affiliation avec chaque employeur qui s'affilie à elle.

Elle peut proposer différents plans de prévoyance selon le système de la primauté des prestations et / ou des cotisations.

Pour atteindre son but, la fondation peut conclure des contrats d'assurance ou adhérer à des contrats existants ; dans ce cas, elle doit être elle-même preneuse d'assurance et bénéficiaire. Il n'existe présentement pas de tels contrats d'assurance.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation Caisse de pensions Poste était inscrite jusqu'au 4 juin 2012 dans le registre de prévoyance professionnelle de l'Office fédéral des assurances sociales sous le numéro C1.0107. Suite à la réforme structurelle, elle est soumise depuis le 5 juin 2012 à la surveillance de l'Autorité bernoise de surveillance de la prévoyance professionnelle et des fondations ABSPF et est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle du canton de Berne sous le numéro BE.0838.

La fondation Caisse de pensions Poste est affiliée au fonds de sécurité LPP auquel elle verse des cotisations. Le fonds de sécurité garantit aux assurés leurs prestations à concurrence de la limite maximale selon l'art. 56 al. 2 LPP pour autant que l'institution de prévoyance soit en défaut de paiement. La limite supérieure a été fixée à une fois et demi le montant maximal selon la LPP, soit actuellement à CHF 125 280.

1.3 Bases légales

	Version du:
Acte de fondation	10 octobre 2007
Plan de travail et de compétences (PTC)	30 avril 2007
Règlement sur les placements	19 mai 2011
Règlement de prévoyance	1 ^{er} janvier 2010
Plan de base I	1 ^{er} janvier 2010
Plan complémentaire I	1 ^{er} janvier 2010
Plan de base II	1 ^{er} janvier 2010
Plan complémentaire II	1 ^{er} janvier 2010
Règlement concernant les provisions et les réserves	1 ^{er} décembre 2012
Règlement concernant la liquidation partielle	1 ^{er} janvier 2010

1.4 Organes de gestion et droits à la signature

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Caisse de pensions Poste. De composition paritaire, il compte dix membres. Les représentants de l'employeur sont élus par la Direction du groupe Poste, ceux des employés par le syndicat syndicom et le syndicat transfair.

Membres du Conseil de fondation

Représentants des employés

			Droit à la signature
Alfred Wyler	Président	Représentant du syndicat syndicom	SC
Fritz Gurtner		Membre du syndicat syndicom	
Beat Hämmerle		Membre du syndicat transfair	
Marianne Probst		Membre du syndicat syndicom	
Ephrem Theurillat		Membre du syndicat syndicom	

Représentants des employeurs

Yves-André Jeandupeux	Vice-président	Directeur du personnel Poste, membre de la Direction du groupe Poste	SC
Martine Fivaz Wyrsh		Service juridique et d'état-major Poste	
Thomas Brönnimann		Rempl. Resp. Personnel et Négociations CGT	
Beat Müller		Head of Finance, Strategy, Governance; SPI Management SA	SC
Markus Zenhäusern		Responsables des finances, membre de la Direction du Groupe Poste (jusqu'au 1 ^{er} juillet 2012)	

Administration

Françoise Bruderer Thom		Directrice*	SC
Bruno Graf		Responsable prévoyance professionnelle*	SC
Andres Haueter		Responsable gestion de fortune*	SC
Adrian Klingele		Responsable organisation et informatique*	SC
Elsbeth Lehmann		Responsable finances	SC
Urs Buess		Responsable développement organisationnel	
Rinaldo Cilli		Responsable du groupe informatique	
Mike Etter		Second responsable finances	SC
Thomas Grupp		Second responsable gestion de fortune	SC
Arlette Liechti-Griessen		Seconde responsable prévoyance professionnelle	SC
Anatole Reist		Responsable du groupe team technique	SC

* Membre de la direction

SC = signature collective à deux

1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Expert en matière de prévoyance professionnelle	Dr. Christoph Plüss, Allvisa SA, Zurich
Organe de révision	Ernst & Young SA, Berne
Investment Controller	PPCmetrics SA, Financial Consulting, Zurich
Autorité de surveillance	Office fédéral des assurances sociales, Berne (jusqu'au 4 juin 2012) Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (dès le 5 juin 2012)
Conseiller du Comité de placements	Marc Bonfils, Berne, contrat de mandat du 16 décembre 2011

1.6 Employeurs affiliés

La Poste Suisse
 Swiss Post Solutions SA, Document Solutions
 Swiss Post Solutions SA, Document Output
 Swiss Post International Management SA
 Swiss Post International Logistics SA
 CarPostal Suisse SA
 Entrepreneurs CarPostal
 PostLogistics SA
 SecurePost SA
 Mobility Solutions SA
 SwissSign SA
 PostMail SA
 InfraPost SA
 Entreprises Ymago
 Fondation Fonds du personnel
 Fondation Caisse de pensions Poste
 EDS SA
 Presto Presse-Vertriebs SA
 Debitoren Services SA
 IT ServiceHouse SA

2 Assurés actifs et rentiers

2.1 Assurés actifs	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Hommes	24 816	25 197
Femmes	20 726	21 008
Total (nombre)	45 542	46 205
dont également assurés dans le plan complémentaire	4 319	4 169
2.2 Bénéficiaires de rentes		
Rentes de vieillesse	18 127	17 857
Rentes d'invalidité	3 089	3 154
Rentes de conjoint	5 921	5 811
Rentes d'orphelins et pour enfants	1 655	1 717
Total (nombre)	28 792	28 539
2.3 Total	74 334	74 744

3 Nature de l'application du but

Le règlement de prévoyance de la Caisse de pensions Poste, valable dès le 1^{er} janvier 2010, est construit de manière modulable. Le règlement de prévoyance comprend les principes auxquels sont soumises toutes les personnes assurées. Les plans de prévoyance (de bases et complémentaires) règlent le financement et définissent les prestations de prévoyance destinées aux personnes assurées dans les plans correspondants.

3.1 Explication du règlement de prévoyance de la Caisse de pensions Poste (primauté mixte, valable dès le 1^{er} janvier 2010)

Adhésion	Prestations risques : à partir du 1 ^{er} janvier suivant le 17 ^e anniversaire Prestations de vieillesse : réglées dans les plans de prévoyance	
Désignation	Prestations	Remarques
Salaire annuel assuré	Salaire annuel déterminant moins la déduction de coordination.	
Âge de retraite	L'âge ordinaire de retraite est atteint le 1 ^{er} du mois après les 65 ans révolus.	
Retraite anticipée	Possible dès le 1 ^{er} du mois après les 58 ans révolus.	Rachat possible par l'assuré de la rente transitoire AVS et de la rente anticipée.
Retraite différée	Possible au plus tard jusqu'au 1 ^{er} du mois après les 67 ans révolus.	Fin de l'obligation de cotiser dès l'âge de retraite ordinaire. Le capital d'épargne rapporte des intérêts.
Retrait du capital	Retrait possible de tout ou partie du capital d'épargne. Dans le cadre de la retraite partielle, seuls 2 retraits sont possibles.	Requête écrite à la Caisse de pensions Poste jusqu'au plus tard 3 mois avant la retraite.
Rente d'invalidité	Invalidité complète : 55 % du salaire assuré jusqu'alors ; invalidité partielle : 55 % de la différence entre le salaire assuré jusqu'alors et le nouveau salaire.	Tant qu'il n'existe aucun droit à une rente d'invalidité, une rente transitoire est versée, calculée en fonction de la réduction du taux d'occupation.
Capital-décès	En cas de décès d'une personne assurée avant le retrait de prestations, il existe un droit à un capital-décès.	L'ordre des bénéficiaires règle le droit aux prestations.

3.2 Explication du plan de base I de la Caisse de pensions Poste (primauté mixte, valable dès le 1^{er} janvier 2010 / montants limites selon le feuillet annexé, valable dès le 1^{er} janvier 2012)

Adhésion	Prestations risques : réglées dans le règlement de prévoyance Prestations de vieillesse : dès le 1 ^{er} janvier suivant les 21 ans révolus	
Désignation	Prestations	Remarques
Salaire annuel déterminant	Salaire annuel AVS déterminant, au maximum CHF 111 360.	Y compris les éléments de salaire variables à assurer.
Déduction de coordination	CHF 24 360 (taux d'occupation 100 %); soit $\frac{7}{8}$ de la rente AVS maximale.	Adaptation au taux d'occupation.

Désignation	Prestations	Remarques																																	
Rente de vieillesse	La rente annuelle vieillesse résulte du capital d'épargne disponible multiplié par le taux de conversion (tc).	Taux de conversion pour les personnes assurées pour l'âge au 31 décembre 2008.																																	
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>TC</th> <th>TC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>58</td><td>5,58 %</td><td>5,93 %</td></tr> <tr><td>59</td><td>5,69 %</td><td>6,04 %</td></tr> <tr><td>60</td><td>5,80 %</td><td>6,15 %</td></tr> <tr><td>61</td><td>5,92 %</td><td>6,27 %</td></tr> <tr><td>62</td><td>6,04 %</td><td>6,39 %</td></tr> <tr><td>63</td><td>6,18 %</td><td>6,52 %</td></tr> <tr><td>64</td><td>6,32 %</td><td>6,67 %</td></tr> <tr><td>65</td><td>6,47 %</td><td>6,82 %</td></tr> <tr><td>66</td><td>6,63 %</td><td>6,98 %</td></tr> <tr><td>67</td><td>6,81 %</td><td>7,15 %</td></tr> </tbody> </table>	Âge	TC	TC	58	5,58 %	5,93 %	59	5,69 %	6,04 %	60	5,80 %	6,15 %	61	5,92 %	6,27 %	62	6,04 %	6,39 %	63	6,18 %	6,52 %	64	6,32 %	6,67 %	65	6,47 %	6,82 %	66	6,63 %	6,98 %	67	6,81 %	7,15 %	
Âge	TC	TC																																	
58	5,58 %	5,93 %																																	
59	5,69 %	6,04 %																																	
60	5,80 %	6,15 %																																	
61	5,92 %	6,27 %																																	
62	6,04 %	6,39 %																																	
63	6,18 %	6,52 %																																	
64	6,32 %	6,67 %																																	
65	6,47 %	6,82 %																																	
66	6,63 %	6,98 %																																	
67	6,81 %	7,15 %																																	
Rente de conjoint	70 % de la rente d'invalidité courante ou assurée, au plus 80 % de la rente vieillesse expectative. En cas de décès après la retraite : 70 % de la rente vieillesse courante.	Rente de partenaire, pour autant que les conditions réglementaires soient remplies.																																	
Rente pour enfants	20 % de la rente d'invalidité annuelle. En cas de décès après le départ à la retraite, 20 % de la rente vieillesse en cours.	Prend fin à 18 ans ou 25 ans révolus pour autant que les conditions réglementaires soient remplies. Les orphelins de mère et père reçoivent le double de la rente d'orphelin.																																	
Capital-décès	Correspond au capital d'épargne disponible au moment du décès, déduction faite de la valeur actuelle de toutes les prestations découlant du décès.																																		
Rente d'invalidité professionnelle	En cas d'invalidité complète, 55 % du salaire assuré jusqu'alors ; en cas d'invalidité partielle, 55 % de la différence entre le salaire assuré jusqu'alors et le nouveau salaire assuré.	Sur requête de l'employeur pour autant que les conditions réglementaires soient remplies.																																	
Plans d'épargne	Minus, Standard, Plus	Changement possible au 1 ^{er} janvier (le formulaire doit être à la Caisse de pensions Poste au plus tard le 31 décembre).																																	
Cotisations d'épargne	Cotisations plan d'épargne Standard en % du salaire assuré :	Cotisations employé dans le plan d'épargne Minus ou Plus :																																	
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Employé</th> <th>Employeur</th> <th>Total</th> <th>Minus</th> <th>Plus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>22-34</td><td>6,00</td><td>4,00</td><td>10,00</td><td>4,50</td><td>8,00</td></tr> <tr><td>35-44</td><td>7,25</td><td>6,00</td><td>13,25</td><td>5,00</td><td>9,00</td></tr> <tr><td>45-54</td><td>8,00</td><td>11,50</td><td>19,50</td><td>5,50</td><td>11,50</td></tr> <tr><td>55-65</td><td>8,25</td><td>12,00</td><td>20,25</td><td>6,00</td><td>12,00</td></tr> </tbody> </table>	Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus	22-34	6,00	4,00	10,00	4,50	8,00	35-44	7,25	6,00	13,25	5,00	9,00	45-54	8,00	11,50	19,50	5,50	11,50	55-65	8,25	12,00	20,25	6,00	12,00				
Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus																														
22-34	6,00	4,00	10,00	4,50	8,00																														
35-44	7,25	6,00	13,25	5,00	9,00																														
45-54	8,00	11,50	19,50	5,50	11,50																														
55-65	8,25	12,00	20,25	6,00	12,00																														
Cotisations de risque	Cotisations en % du salaire assuré :																																		
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Employé</th> <th>Employeur</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>18-21</td><td>0,50</td><td>0,50</td><td>1,00</td></tr> <tr><td>22-65</td><td>1,00</td><td>3,00</td><td>4,00</td></tr> </tbody> </table>	Âge	Employé	Employeur	Total	18-21	0,50	0,50	1,00	22-65	1,00	3,00	4,00																						
Âge	Employé	Employeur	Total																																
18-21	0,50	0,50	1,00																																
22-65	1,00	3,00	4,00																																

18_Annexe aux comptes annuels

3.3 Explication du plan de base II de la Caisse de pensions Poste (primauté mixte, valable dès le 1^{er} janvier 2010 / montants limites selon le feuillet annexé, valable dès le 1^{er} janvier 2012)

Le plan de base II correspond au plan de base I (voir le point 3.2), sauf pour les éléments suivants :

Désignation	Prestations	Remarques																														
Rente d'invalidité professionnelle	Aucune																															
Rente de vieillesse	La rente annuelle vieillesse résulte du capital d'épargne disponible multiplié par le taux de conversion (tc).																															
	<table><thead><tr><th>Âge</th><th>TC</th></tr></thead><tbody><tr><td>58</td><td>5,58 %</td></tr><tr><td>59</td><td>5,69 %</td></tr><tr><td>60</td><td>5,80 %</td></tr><tr><td>61</td><td>5,92 %</td></tr><tr><td>62</td><td>6,04 %</td></tr><tr><td>63</td><td>6,18 %</td></tr><tr><td>64</td><td>6,32 %</td></tr><tr><td>65</td><td>6,47 %</td></tr><tr><td>66</td><td>6,63 %</td></tr><tr><td>67</td><td>6,81 %</td></tr></tbody></table>	Âge	TC	58	5,58 %	59	5,69 %	60	5,80 %	61	5,92 %	62	6,04 %	63	6,18 %	64	6,32 %	65	6,47 %	66	6,63 %	67	6,81 %									
Âge	TC																															
58	5,58 %																															
59	5,69 %																															
60	5,80 %																															
61	5,92 %																															
62	6,04 %																															
63	6,18 %																															
64	6,32 %																															
65	6,47 %																															
66	6,63 %																															
67	6,81 %																															
Cotisations d'épargne	Cotisations plan d'épargne Standard en % du salaire assuré :	Cotisations employé dans le plan d'épargne Minus ou Plus :																														
	<table><thead><tr><th>Âge</th><th>Employé</th><th>Employeur</th><th>Total</th><th>Minus</th><th>Plus</th></tr></thead><tbody><tr><td>22-34</td><td>4,00</td><td>4,00</td><td>8,00</td><td>3,00</td><td>5,00</td></tr><tr><td>35-44</td><td>6,00</td><td>6,00</td><td>12,00</td><td>5,00</td><td>7,00</td></tr><tr><td>45-54</td><td>8,00</td><td>8,00</td><td>16,00</td><td>7,00</td><td>9,00</td></tr><tr><td>55-65</td><td>10,00</td><td>10,00</td><td>20,00</td><td>9,00</td><td>11,00</td></tr></tbody></table>	Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus	22-34	4,00	4,00	8,00	3,00	5,00	35-44	6,00	6,00	12,00	5,00	7,00	45-54	8,00	8,00	16,00	7,00	9,00	55-65	10,00	10,00	20,00	9,00	11,00	
Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus																											
22-34	4,00	4,00	8,00	3,00	5,00																											
35-44	6,00	6,00	12,00	5,00	7,00																											
45-54	8,00	8,00	16,00	7,00	9,00																											
55-65	10,00	10,00	20,00	9,00	11,00																											

3.4 Explication du plan complémentaire I de la Caisse de pensions Poste (primauté mixte, valable dès le 1^{er} janvier 2010 / montants limites selon le feuillet annexé, valable dès le 1^{er} janvier 2012)

Désignation	Prestations	Remarques
Salaire annuel déterminant	Salaire annuel AVS déterminant, au maximum CHF 334 080.	Y compris les éléments de salaire variables à assurer.
Déduction de coordination	CHF 111 360 (taux d'occupation 100 %).	

Désignation	Prestations	Remarques																														
Rente de vieillesse	La rente annuelle vieillesse résulte du capital d'épargne disponible multiplié par le taux de conversion (tc).																															
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>TC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>58</td><td>5,58 %</td></tr> <tr><td>59</td><td>5,69 %</td></tr> <tr><td>60</td><td>5,80 %</td></tr> <tr><td>61</td><td>5,92 %</td></tr> <tr><td>62</td><td>6,04 %</td></tr> <tr><td>63</td><td>6,18 %</td></tr> <tr><td>64</td><td>6,32 %</td></tr> <tr><td>65</td><td>6,47 %</td></tr> <tr><td>66</td><td>6,63 %</td></tr> <tr><td>67</td><td>6,81 %</td></tr> </tbody> </table>	Âge	TC	58	5,58 %	59	5,69 %	60	5,80 %	61	5,92 %	62	6,04 %	63	6,18 %	64	6,32 %	65	6,47 %	66	6,63 %	67	6,81 %									
Âge	TC																															
58	5,58 %																															
59	5,69 %																															
60	5,80 %																															
61	5,92 %																															
62	6,04 %																															
63	6,18 %																															
64	6,32 %																															
65	6,47 %																															
66	6,63 %																															
67	6,81 %																															
Prestations de conjoint	En cas de décès avant l'âge de retraite ordinaire, 7 fois le salaire assuré dans le plan de prévoyance complémentaire. En cas de décès après l'âge de retraite ordinaire, 70 % de la rente vieillesse courante.	Pas de rente d'orphelin. Capital-décès pour autant que les conditions réglementaires soient remplies.																														
Plans d'épargne	Minus, Standard, Plus	Le plan d'épargne choisi pour l'assurance dans le plan de base vaut également pour ce plan complémentaire.																														
Cotisations d'épargne	Cotisations plan d'épargne Standard en % du salaire assuré :	Cotisations employé dans le plan d'épargne Minus ou Plus :																														
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Employé</th> <th>Employeur</th> <th>Total</th> <th>Minus</th> <th>Plus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>22-34</td><td>6,00</td><td>4,00</td><td>10,00</td><td>4,50</td><td>8,00</td></tr> <tr><td>35-44</td><td>7,25</td><td>6,00</td><td>13,25</td><td>5,00</td><td>9,00</td></tr> <tr><td>45-54</td><td>8,00</td><td>11,50</td><td>19,50</td><td>5,50</td><td>12,00</td></tr> <tr><td>55-65</td><td>8,25</td><td>12,00</td><td>20,25</td><td>6,00</td><td>14,00</td></tr> </tbody> </table>	Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus	22-34	6,00	4,00	10,00	4,50	8,00	35-44	7,25	6,00	13,25	5,00	9,00	45-54	8,00	11,50	19,50	5,50	12,00	55-65	8,25	12,00	20,25	6,00	14,00	
Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus																											
22-34	6,00	4,00	10,00	4,50	8,00																											
35-44	7,25	6,00	13,25	5,00	9,00																											
45-54	8,00	11,50	19,50	5,50	12,00																											
55-65	8,25	12,00	20,25	6,00	14,00																											
Cotisations de risque	Cotisations en % du salaire assuré :																															
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Employé</th> <th>Employeur</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>18-21</td><td>0,50</td><td>0,50</td><td>1,00</td></tr> <tr><td>22-65</td><td>1,00</td><td>3,00</td><td>4,00</td></tr> </tbody> </table>	Âge	Employé	Employeur	Total	18-21	0,50	0,50	1,00	22-65	1,00	3,00	4,00																			
Âge	Employé	Employeur	Total																													
18-21	0,50	0,50	1,00																													
22-65	1,00	3,00	4,00																													

3.5 Explication du plan complémentaire II de la Caisse de pensions Poste (primauté mixte, valable dès le 1^{er} janvier 2010 / montants limites selon le feuillet annexé, valable dès le 1^{er} janvier 2012)

Le plan complémentaire II correspond au plan complémentaire I (voir le point 3.4), sauf pour les éléments suivants :

Désignation	Prestations	Remarques																														
Cotisations d'épargne	Cotisations plan d'épargne Standard en % du salaire assuré :	Cotisations employé dans le plan d'épargne Minus ou Plus :																														
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Employé</th> <th>Employeur</th> <th>Total</th> <th>Minus</th> <th>Plus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>22-34</td><td>5,000</td><td>5,000</td><td>10,000</td><td>3,000</td><td>7,000</td></tr> <tr><td>35-44</td><td>6,625</td><td>6,625</td><td>13,250</td><td>4,625</td><td>8,625</td></tr> <tr><td>45-54</td><td>9,750</td><td>9,750</td><td>19,500</td><td>7,750</td><td>11,750</td></tr> <tr><td>55-65</td><td>10,250</td><td>10,250</td><td>20,500</td><td>8,250</td><td>12,250</td></tr> </tbody> </table>	Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus	22-34	5,000	5,000	10,000	3,000	7,000	35-44	6,625	6,625	13,250	4,625	8,625	45-54	9,750	9,750	19,500	7,750	11,750	55-65	10,250	10,250	20,500	8,250	12,250	
Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus																											
22-34	5,000	5,000	10,000	3,000	7,000																											
35-44	6,625	6,625	13,250	4,625	8,625																											
45-54	9,750	9,750	19,500	7,750	11,750																											
55-65	10,250	10,250	20,500	8,250	12,250																											

3.6 Autres informations sur l'activité de prévoyance

L'employeur détermine lors de l'affiliation à la Caisse de pensions Poste les plans de prévoyance valables pour les personnes qu'il emploie (plan de base et plan complémentaire).

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes

La comptabilité, l'établissement du bilan et l'évaluation sont conformes aux dispositions du code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels constitués du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle et sont conformes aux instructions de Swiss GAAP RPC 26.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les comptes annuels sont établis selon les principes d'évaluation suivants :

4.2.1 Actifs opérationnels

La caisse, le compte postal et les créances envers l'employeur apparaissent au bilan à la valeur nominale ; les créances envers des tiers à la valeur nominale déduction faite d'un réajustement de valeur (ducroire) pour les défaillances attendues.

4.2.2 Actifs immobilisés

Les actifs immobilisés sont en principe évalués à la valeur du marché, et ce à la date du bilan. Les gains et pertes de cours qui en découlent ont été inscrits dans les produits nets des placements.

Le poste «Immobilier» est exclusivement constitué de placements indirects dans des biens immobiliers suisses et étrangers. Ceux-ci sont évalués suivant les méthodes ci-dessous :

Fondations de placement	Net Asset Value (NAV) évaluée au 31 décembre 2012 par les différentes fondations suivant des règles reconnues (méthode DCF).
Placements cotés en bourse	cours de bourse du dernier jour de transaction.
Limited Partnerships	dernière NAV disponible.

4.2.3 Compte de régularisation actif

Les comptes de régularisation actifs sont présentés à la valeur nominale.

4.2.4 Dettes

Les dettes sont présentées à la valeur nominale.

4.2.5 Compte de régularisation passif

Les comptes de régularisation passifs sont présentés à la valeur nominale.

4.2.6 Réserve de cotisations de l'employeur

La réserve de cotisations de l'employeur apparaît au bilan à la valeur nominale.

4.2.7 Provisions non techniques

Les provisions non techniques couvrent jusqu'à fin 2014 au plus tard les risques liés à d'anciens prêts hypothécaires. Les risques actuels, dont $\frac{1}{3}$ doivent être supportés par la Caisse de pensions Poste, sont évalués annuellement par la PostFinance suivant des méthodes reconnues.

4.2.8 Capitaux de prévoyance et provisions techniques

Les capitaux de prévoyance et provisions techniques sont déterminés chaque année par l'expert en matière de prévoyance professionnelle, suivant des principes reconnus et communément admis. L'évaluation des montants apparaissant au bilan a été effectuée au 31 décembre 2012.

4.2.9 Réserve de fluctuation de valeurs

Une réserve de fluctuation de valeurs est constituée dans le but de couvrir les risques liés aux placements et spécifiques aux marchés et de garantir ainsi durablement l'exécution des promesses de prestations. Le Conseil de fondation a déterminé un montant cible correspondant à 16 % en se basant sur des calculs économiques et financiers.

4.2.10 Conversion des devises

Les produits et les charges en devises sont convertis aux cours du jour correspondant. Les actifs et les dettes en devises sont évalués aux cours de la fin de l'exercice. Les gains et pertes de cours qui en résultent ont été comptabilisés.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Par rapport à la clôture des comptes établie au 31 décembre 2011, aucun des principes comptables, d'évaluation ou de présentation des comptes n'a subi de modification. La comptabilisation a été adaptée pour reproduire la primauté mixte. Elle se base sur Swiss GAAP RPC 26.

5 Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance

La Caisse de pensions Poste est une institution de prévoyance autonome. Elle assume elle-même les risques actuariels liés à la vieillesse, au décès et à l'invalidité, ainsi que les risques liés aux placements.

5.2 Développement du capital d'épargne assurés actifs

	2012	2011
	CHF	CHF
Etat capital de prévoyance assurés actifs au 1.1.	5 806 965 019	5 787 992 085
Cotisations d'épargne salariés	166 145 529	165 634 393
Cotisations d'épargne de l'employeur	186 855 009	185 121 033
Apports uniques employeur garantie nominale	15 831 961	16 790 485
Autres rachats et apports	17 796 108	24 793 072
Apports de libre passage	100 067 733	121 167 556
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	4 687 346	6 301 030
Rémunération du capital-épargne	82 411 299	53 097 952
Prestations de libre passage en cas de sortie (sans compléments 17/18 LFLP)	-169 198 653	-159 142 079
Reflux apport employeur changement de primauté lors de sortie	-1 687 810	-2 381 538
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	-33 126 493	-37 789 557
Prestations en capital lors de la retraite ou de décès	-55 562 208	-48 938 356
Reports dans le capital de prévoyance retraités	-289 693 580	-328 476 372
Mutations rétroactives du changement de primauté	17 200	-109 842
Variation de supplément au montant minimal 17/18 LFLP	5 694 600	19 824 679
Délimitations et cas pendants	746 961	3 080 478
Etat capital de prévoyance assurés actifs au 31.12.	5 837 950 021	5 806 965 019

L'intérêt sur les avoirs d'épargne est fixé chaque année par le Conseil de fondation. L'intérêt peut différer de l'intérêt LPP mais les avoirs de vieillesse LPP (compte de vérification ou témoin) ont le taux minimal fixé par le Conseil fédéral garanti. Les avoirs de vieillesse ont été munis d'un taux de 1,50 % pour l'année de l'exercice (1,00 % l'an précédent).

Total des avoirs de vieillesse selon la LPP	2012	2011
	CHF	CHF
Avoirs de vieillesse selon la LPP (compte témoin)	2 950 808 373	2 884 764 334
Intérêts minimum selon la LPP	1,50 %	2,00 %

5.3 Evolution du capital de prévoyance retraités

	2012	2011
	CHF	CHF
Situation du capital de prévoyance au 1.1.	7 239 855 597	7 241 468 452
Adaptation au nouveau calcul au 31.12.	-52 554 847	-1 612 855
Situation du capital de prévoyance retraités au 31.12.	7 187 300 750	7 239 855 597

5.4 Composition des provisions techniques

	31 décembre 2012	31 décembre 2011
	CHF	CHF
Provision pour pertes sur retraites base	372 236 855	141 115 909
Provision pour pertes sur retraites sur la rente transitoire AVS (base)	7 004 219	2 705 514
Provision pour longévité assurés actifs	7 332 166	5 566 859
Provision pour longévité bénéficiaires de rentes	251 555 526	217 195 668
Provision pour risques d'assurance	76 753 640	14 768 974
Provision pour le changement des bases des personnes bénéficiaires de rentes	102 359 102	99 794 307
Provision pour la diminution du taux technique	337 880 991	344 957 680
Total des provisions techniques	1 155 122 499	826 104 911

Les provisions techniques couvrent des obligations reconnaissables, influençant négativement selon l'art. 44 OPP 2 la situation financière de la Caisse de pensions Poste. Elles sont constituées indépendamment de la situation financière de la Caisse de pensions Poste. Le montant des provisions d'assurance technique nécessaires est calculé par l'expert en matière de prévoyance professionnelle et se retrouve dans l'expertise d'assurance technique.

Les provisions techniques sont constituées selon le règlement de provisions et réserves, valable dès le 1^{er} décembre 2012.

5.5 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

	2012	2011
Mortalité et invalidité	LPP 2005	LPP 2005
Taux d'intérêt technique	3,5 % p.a.	3,5 % p.a.

5.6 Résultats de la dernière expertise actuarielle

Le dernier examen d'assurance technique a été établi au 31 décembre 2012 par l'expert en matière de prévoyance professionnelle. Les comptes annuels présentés ici tiennent compte de ces résultats.

Présentant un degré de couverture de 98,8 % au sens de l'art. 44 OPP 2, les obligations engagées au 31 décembre 2012 par la Caisse de pensions Poste ne sont pas entièrement couvertes par la fortune disponible. Les rendements sur la fortune suffisent à augmenter la provision pour les pertes sur les retraites des assurés actifs et les risques d'assurance – en plus de la couverture de l'intérêt pour les bénéficiaires de rentes et les assurés actifs – ainsi que de générer un excédent de CHF 288 mio.

Le découvert technique se monte à CHF 171,2 mio., le déficit de réserve global, tenant compte d'un financement complet de la capacité de risque (constitution d'une réserve pour fluctuations de valeurs jusqu'à la valeur nécessaire), s'élève à CHF 2,269 mrd.

La capacité structurelle de risque de la caisse de pensions doit être considérée comme étant limitée. La part des capitaux de prévoyance des rentiers comparée au total des obligations de prévoyance a légèrement diminué mais le rapport démographique ne s'est pas amélioré. Il faut actuellement compter avec une évolution inchangée.

Au vu du découvert toujours encore incombé, les mesures d'assainissement sont poursuivies selon le concept d'assainissement du Conseil de fondation.

5.7 Modification des bases et hypothèses techniques

Voir 5.4 et 5.5.

5.8 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2	31 décembre 2012	31 décembre 2011
	CHF	CHF
Actif (total du bilan)	14 602 308 943	13 769 031 498
Dettes	-17 273 120	-20 209 118
Compte de régularisation passif	-7 694 556	-6 968 447
Réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation d'utilisation	-568 043 376	-328 270 609
Provisions non techniques	-79 000	-80 000
Fortune de prévoyance nette (Fp)	14 009 218 891	13 413 503 324
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (Cp)	14 180 373 270	13 872 925 527
Degré de couverture (Fp en % du Cp)	98,8%	96,7%
Taux de couverture sans la réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation d'utilisation	94,9%	92,7%

6 Explication relative aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placements

En tant qu'organe supérieur, le Conseil de fondation assume l'entière responsabilité des placements. Il a fixé l'organisation de la gestion de la fortune et les compétences des services responsables dans un règlement de placements. Le Conseil de fondation a nommé un Comité de placements et a confié la gestion de la fortune à des gestionnaires de fortune internes et externes.

Comité de placements

Représentants des employés

Beat Hämmerle	Membre du syndicat transfair, membre du Conseil de fondation
Bruno Gerber	Inspecteur des finances réseau postal et vente (dès le 1 ^{er} mai 2012*)
Alfred Wyler	Représentant du syndicat syndicom, Président du Conseil de fondation

*vacant depuis juillet 2011

Représentants de l'employeur

Beat Müller, président	Head of Finance, Strategy, Governance; SPI Management SA, membre du Conseil de fondation
Yves-André Jeandupeux	Responsable Personnel Poste, membre de la Direction du groupe Poste, Vice-président du Conseil de fondation
Rolf Hasler	Chef Trésorerie Finances Poste
Marc Bonfils	Conseiller du Comité de placements

Règlement de placements du	12 décembre 2001, dernière modification le 19 mai 2011
Expert en placements externe et Investment Controller	PPCmetrics SA, Financial Consulting, Zurich
Global Custodian	UBS SA, Zurich

Mandats de gestion de la fortune

State Street Global Adv., Londres	Actions Amérique du Nord passif	(oui / 19. 9. 2007 / non) ¹⁾
State Street Global Adv., Londres	Actions Pacifique passif	(oui / 19. 9. 2007 / non)
PostFinance, Berne	Actions suisses actif	(oui / 20. 3. 2007 / non)
St. Galler Kantonalbank, St. Gall	Actions suisses actif	(oui / 1. 12. 2010 / non)
Ethos Services, Genève	Actions étrangères (mondial durable) actif	(oui / 27. 3. 2007 / non)
Banque Sarasin & Cie SA, Bâle	Actions étrangères (mondial durable) actif	(oui / 27. 11. 2002 / non)
Credit Suisse Asset Mgt, Zurich	Actions étrangères (indice fondamental) passif	(oui / 14. 2. 2008 / non)
Fundo SA, Lausanne	Actions étrangères actif	(oui / 15. 1. 2011 / non)
Credit Suisse Asset Mgt, Zurich	Obligations en devises étrangères hedged actif	(oui / 14. 2. 2008 / non)
Pimco, Newport Beach	Obligations en devises étrangères actif	(non / -- / non)
Picard Angst Asset Mgt, Pfäffikon	Commodities	(oui / 21. 6. 2011 / non)

Mandats internes de gestion de fortune

Obligations en CHF actif
Obligations en EMU actif
Actions suisses passif
Actions européennes passif
Actions européennes actif

Parts dans des fondations de placements, des fonds de placements et des Limited Partnerships

Banque Syz & Co. SA, Zurich	Liquidités	(oui / 19. 9. 2007 / non)
UBS Asset Management, Zurich	Liquidités	(oui / 14. 6. 2011 / non)
1741 Asset Management SA, St. Gall	Actions étrangères (mondial) actif	(non / -- / non)
TOBAM, Paris	Actions étrangères (mondial) actif	(oui / 13. 6. 2008 / non)
Responsability, Zurich	Micro financier	(oui / 17. 6. 2011 / non)
Fondation de placements Turidomus	Immobilier suisse	(oui / 29. 1. 2008 / non)
Fondation de placements Pensimo	Immobilier suisse	(oui / 31. 1. 2008 / non)
Fondation de placements Adimora	Immobilier suisse	(oui / 9. 3. 2012 / non)
Fondation de placements immobiliers Assetimmo	Immobilier suisse	(oui / 4. 2. 2008 / non)
Fondation de placements de l'UBS pour la prévoyance du personnel	Immobilier suisse	(non / -- / --)
Fondation de placements avadis	Immobilier suisse	(non / -- / non)
Fondation de placements Swiss Life	Immobilier suisse	(non / -- / non)
Fondation de placements Sarasin	Immobilier suisse	(oui / 27. 11. 2002 / non)
Credit Suisse	Immobilier suisse	(oui / 14. 2. 2008 / non)
Fondation de placements Testina	Immobilier étranger	(oui / 29. 1. 2008 / non)
AIG Global Investment Group	Immobilier étranger	(oui / 6. 3. 2009 / non)
Harcourt Investment Consulting SA	Hedge Funds	(oui / 1. 2. 2008 / non)
Goldman Sachs Hedge Funds Strategies	Hedge Funds	(oui / 19. 3. 2008 / non)
Gresham Investment Management LLC	Commodities	(non / -- / non)
UBS Investment Foundation for Alternative Investments	Infrastructure	(oui / 12. 2. 2008 / non)

1) Légende informations entre parenthèses: (devoir de déclaration / date réglementation des rétrocessions / rétrocessions reçues en 2012)

Avenant aux contrats de gestion de fortune sur les rétrocessions

L'Office fédéral des assurances sociales exige que soient réglées contractuellement les rétrocessions avec les administrateurs de fortune. Avec les partenaires qui doivent se déclarer dans le domaine de la gestion de fortune, si les rétrocessions n'étaient pas déjà réglées, un avenant au contrat a été convenu: « Nous avons connaissance de l'arrêt du Tribunal Fédéral ATF 132 III 460 du 22.3.2006 concernant les rétrocessions, Finder's Fees, rabais et autres donations en relation avec le mandat de gestion. Par notre signature nous acceptons que toute prestation au sens de l'ATF 132 III 460, en relation avec notre mandat de gestion pour la Caisse de pensions Poste soit remise à la Caisse de pensions Poste. »

Exercice du droit de vote

Selon la LPP toute Caisse de pensions doit définir des règles quant à l'exercice du droit de vote des actions détenues. Trois membres du Comité des placements constituent le Comité d'exercice des droits de vote qui se réunit si un cas spécial se présente. Autrement, la direction de la Caisse de pensions Poste exerce les droits de vote selon les directives. Dans l'année du rapport les droits de vote ont été exercés pour toutes les actions suisses. La fondation Ethos est mandatée avec l'exercice des droits de vote dans les 50 plus grandes sociétés anonymes européennes.

6.2 Utilisation des possibilités d'extension des placements (art. 50 al. 4 OPP 2)

La Caisse de pensions Poste utilise les possibilités d'extension pour les placements alternatifs selon l'art. 50 al. 4 OPP 2 :

En application du règlement sur les placements et de la règle sur la mise en place des placements alternatifs, la Caisse de pensions Poste détient de l'or en barres dont la valeur au 31.12.2012 s'élève à 2,7% de la fortune globale. Bien que ce placement ne présente pas en lui-même une diversification, les analyses faites ont montré que la détention de l'or a un effet diversificateur sur la fortune globale. L'or devrait notamment atténuer les pertes extraordinaires provenant d'autres catégories de placements. La surveillance de cette position se fait dans le cadre du controlling des placements sur la fortune globale.

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

	2012	2011
	CHF	CHF
Situation de la réserve de fluctuation de valeurs au 1.1.	0	0
Dissolution / attribution au compte d'exploitation	0	0
Réserve de fluctuation de valeurs selon le bilan	0	0
Objectif de la réserve de fluctuation de valeurs (le montant se réfère au capital de prévoyance et aux provisions techniques)	2 268 859 723	2 219 668 084
Déficit lié à la réserve de fluctuation de valeurs	-2 268 859 723	-2 219 668 084
Placements	14 578 896 475	13 768 558 873
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	14 180 373 270	13 872 925 527
Réserve de fluctuation de valeurs disponible en % :		
a) Placements de la fortune	0,00 %	0,00 %
b) Capitaux de prévoyance et provisions techniques	0,00 %	0,00 %
Objectif	16 %	16 %

6.4 Présentation des placements par catégorie

	En valeur absolue 31.12.2012 en milliers de CHF	En valeur relative 31.12.2012 %	En valeur relative 31.12.2011 %	Stratégie de placement 31.12.2012 %
Actifs opérationnels	12 950	-	-	-
Liquidités et créances sur le marché monétaire	429 121	2,9%	1,7%	2,0%
Obligations	7 398 704	50,8%	53,5%	48,5%
Actions	4 179 496	28,7%	27,4%	29,5%
Placements alternatifs	1 295 295	8,9%	9,1%	10,0%
– Hedge funds	404 116	2,8%	2,9%	3,0%
– Matières premières	306 701	2,1%	2,2%	2,5%
– Or	387 697	2,7%	2,7%	2,5%
– Infrastructure	196 781	1,4%	1,2%	2,0%
Immobilier	1 263 330	8,7%	8,3%	10,0%
Total des actifs immobilisés	14 565 946	100,0%	100,0%	100,0%
Total des placements	14 578 896			
Placements en devises		9,7%		
Marges des fluctuations :	min.	max.		
Liquidités et créances sur le marché monétaire	1%	6%		
Obligations	39,5%	66,5%		
Actions	17,5%	32,5%		
Placements alternatifs	5%	13%		
– Hedge funds	0%	5%		
– Matières premières	0%	5%		
– Or	0%	5%		
– Infrastructure	0%	3%		
Immobilier	5%	14%		

La stratégie de placements n'a pas été adaptée pendant l'année du rapport.

Par l'assurance systématique des risques monétaires étrangers, la part des monnaies étrangères par rapport à la fortune globale ne dépasse jamais la limite maximale de 11 % selon la stratégie de placements. Les contrats d'assurance correspondants sont inclus dans les chiffres sous « placements en monnaies étrangères ».

Pour une comparaison avec la stratégie des placements, le compte de chèque postal (en milliers de CHF 129 475) est ajouté à cet effet aux liquidités et créances sur le marché monétaire, et non aux actifs opérationnels.

6.5 Instruments financiers dérivés en cours au 31 décembre 2012 (ouverts)

	Volume de contrats augmentant l'engagement	Volume de contrats réduisant l'engagement
	en milliers de CHF	en milliers de CHF
Instruments sur taux d'intérêts		
Swap de taux d'intérêts	254 212	
Futures	26 000	30 450
Sous-total	280 212	30 450
Devises		
Contrats à terme	0	3 644 436
Sous-total	0	3 644 436
Titres de participation / indices		
Futures	493 524	51 606
Options	0	0
Sous-total	493 524	51 606
Matières premières		
Futures	144 407	0
Sous-total	144 407	0
Total de l'exercice	918 143	3 726 492

31 décembre 2012

en milliers de CHF

Valeur nette de renouvellement	71 934
Utilisation des dérivés augmentant l'engagement	
Liquidités nécessaires pour couvrir les dérivés selon l'OPP 2	918 143
Liquidités disponibles (avoirs des comptes bancaires courants et transactions sur le marché monétaire)	1 619 198

Le volume des contrats des différents types d'instruments dérivés correspond au montant total sur lequel sont basées les transactions et par conséquent à la valeur boursière des valeurs de base. Les dérivés réduisant l'engagement ont été couverts en permanence par les placements de base correspondants, et les dérivés augmentant l'engagement par des liquidités disponibles ou accessibles.

Les dérivés dans le domaine des taux d'intérêts sont enregistrés en mandats obligatoires à des fins de gestion de la période et de positionnement sur la courbe des taux d'intérêts. Les opérations de change à terme servent à la gestion des risques de change. En ce qui concerne les titres de participation, les contrats à terme sur indice boursier sont utilisés en mandats actions pour faire face aux liquidités temporairement élevées et contrôler la proportion des actions dans le total des placements. Des options sur les indices des actions sont utilisées ponctuellement à cet effet. Les placements en matières premières de la catégorie des placements alternatifs sont mis en place au moyen de Futures.

6.6 Securities Lending	31 décembre 2012	31 décembre 2011
	CHF	CHF
Total des produits du securities lending	0	0

Pour diminuer les risques de contrepartie le Securities Lending est suspendu depuis novembre 2008.

6.7 Explication du résultat net des placements

6.7.1 Actifs opérationnels	2012	2011
	CHF	CHF
Produit des intérêts du compte postal / placements d'argent à terme PostFinance	254 447	448 404
Emoluments et frais du compte postal	-21 276	-23 051
Rendement des rachats et remboursements ouverts ainsi que d'autres produits d'intérêts	75 572	117 528
Intérêts moratoires sur prestations de libre passage et autres charges d'intérêts	-398 966	-500 025
Résultat des actifs opérationnels	-90 223	42 856

6.7.2 Liquidités et créances sur le marché monétaire

	2012	2011
	CHF	CHF
Produit des intérêts liquidités et opérations marché monétaire	1 133 181	4 532 827
Gains et pertes sur les cours	2 174 195	-59 905 336
Résultat des opérations sur produits dérivés	4 334 080	144 803 135
Autres rendements	122 305	658 507
Impôts à la source non restituables	0	-35
Global Custody	-138 922	-191 128
Frais de transactions	-592	1 537
Résultat des liquidités et créances sur le marché monétaire	7 624 247	89 899 507

La position «résultat des opérations sur produits dérivés» comprend les opérations de sécurisation des risques de monnaies étrangères de toutes les catégories de placements. Les autres produits proviennent surtout des remboursements imprévus d'impôts à la source consignés les années précédentes comme charge ainsi que des dividendes de faillite et dédommagements de plaintes collectives provenant de toutes les catégories de placements.

6.7.3 Obligations	2012	2011
	CHF	CHF
Produit des intérêts	181 009 610	181 842 723
Gains et pertes sur les cours	109 919 839	181 518 610
Résultat des opérations sur produits dérivés	1 013 714	713 709
Impôts à la source non restituables	-103 128	-63 678
Global Custody	-588 958	-743 090
Frais de transaction	-1 634 668	-2 458 305
Résultat des obligations	289 616 409	360 809 969

6.7.4 Actions	2012	2011
	CHF	CHF
Produit des dividendes	97 423 489	86 051 387
Gains et pertes sur les cours	368 492 255	-262 741 375
Résultat des opérations sur produits dérivés	25 584 788	-85 022 706
Impôts à la source non restituables	-3 334 870	-3 846 928
Global Custody	-295 998	-366 935
Frais de transaction	-1 030 258	-2 003 071
Résultat des actions	486 839 406	-267 929 628

6.7.5 Placements alternatifs	2012	2011
	CHF	CHF
Distribution des dividendes / produits	1 846 230	2 142 159
Gains et pertes sur les cours	27 799 529	6 974 901
Impôts à la source non restituables	4 035 537	-24 677 262
Global Custody	-27 088	-22 060
Frais de transaction	-420	-100 595
Résultat des placements alternatifs	33 653 788	-15 682 857

6.7.6 Immobilier	2012	2011
	CHF	CHF
Distribution des dividendes / produits	31 618 549	29 283 026
Gains et pertes sur les cours	48 135 479	64 969 336
Impôts à la source non restituables	0	-15 118
Global Custody	-101 761	-111 973
Frais de transaction	-1 814	-1 299 010
Résultat de l'immobilier	79 650 453	92 826 261

6.7.7 Résumé du résultat des placements (de 6.7.1 à 6.7.6)

	2012	2011
	CHF	CHF
Actifs opérationnels	-90 223	42 856
Liquidités et créances sur le marché monétaire	7 624 247	89 899 507
Obligations	289 616 409	360 809 969
Actions	486 839 406	-267 929 628
Placements alternatifs	33 653 788	-15 682 857
Immobilier	79 650 453	92 826 261
Résultat des placements	897 294 080	259 966 108

6.7.8 Performance sur la fortune de placement (rendement évalué en fonction du temps)

	Portefeuille	Benchmark	Différence
2002	-3,10	-2,72	-0,38
2003	8,31	8,46	-0,15
2004	4,96	5,66	-0,70
2005	10,72	14,35	-3,63
2006	7,46	7,30	0,16
2007	0,93	-0,37	1,30
2008	-13,62	-16,20	2,58
2009	9,43	13,14	-3,71
2010	3,93	5,16	-1,23
2011	1,92	1,88	0,04
2012	6,52	7,45	-0,93
Cumul annuel	3,18	3,67	-0,49

6.7.9 Frais administratifs des placements

	2012 CHF	2011 CHF
Les résultats par catégorie de placement (6.7.1 – 6.7.6) et performance (6.7.8) comprennent:		
– Global Custody	-1 152 727	-1 435 186
– Frais de transactions	-2 667 752	-5 859 444
	-3 820 479	-7 294 630
Charges administratives supplémentaires:		
– Investment Controller	-199 476	-195 847
– Asset Management	-4 127 191	-3 647 547
– Informations financières	-202 102	-108 529
– Mandats de conseil	-309 754	-288 878
Autres frais administratifs des placements	-4 838 523	-4 240 801
– Frais du compte postal	-21 276	-23 051
	-4 859 799	-4 263 852
Total des frais administratifs des placements	-8 680 278	-11 558 482

Les charges d'administration non comprises dans les catégories de placements et dans la performance correspondent à 0,03 % des placements de fortune (année précédente 0,03 %).

Les charges globales d'administration des placements se montent à 0,06 % des placements de fortune (0,08 % l'an passé).

Art. 48a al. 3 OPP 2: les directives détaillées de la haute surveillance n'ont pas encore été émises. La mise en place de la nouvelle présentation des frais administratifs sur la fortune sera entreprise pour le rapport 2013.

6.8 Explication des créances envers l'employeur et de la réserve de cotisations de l'employeur**6.8.1 Placements auprès de l'employeur**

Les créances vis-à-vis de PostFinance qui ne peuvent être attribuées au mouvement des affaires sont considérées comme assurées par la Confédération et ne sont donc pas soumises aux restrictions de placement selon l'art. 57 OPP 2.

6.8.2 Créances envers l'employeur (débiteurs)

	31 décembre 2012	31 décembre 2011
	CHF	CHF
La Poste Suisse	3 573 259	5 024 183
Swiss Post Solutions SA, E-Business Solutions	0	577
Swiss Post Solutions SA, Document Solutions	839 406	730 790
Swiss Post Solutions SA, Document Output	203 684	177 695
Swiss Post International Management SA	228 917	270 485
Swiss Post International Logistics SA	161 168	156 516
CarPostal Suisse SA	1 858 211	1 775 904
Entrepreneurs CarPostal	1 413 214	1 420 844
PostLogistics SA	1 181 903	1 249 585
SecurePost SA	222 165	204 457
Mobility Solutions SA	134 930	126 076
SwissSign SA	12 787	64 580
PostMail SA	1 019 108	976 553
InfraPost SA	820 560	1 590 857
Entreprises Ymago	40 075	33 353
Fondation Fonds du personnel	322	329
EDS SA	12 529	13 781
Presto Presse-Vertriebs SA	218 589	181 332
Debitoren Services SA	13 499	9 340
IT ServiceHouse SA	107 259	155 460
Total des créances envers l'employeur	12 061 585	14 162 697

Les employeurs affiliés versent tous les mois à la Caisse de pensions Poste les cotisations employés et employeurs. Les créances envers les employeurs, affichées au 31 décembre 2012, étaient en grande partie réglées au 31 janvier 2013.

Il n'existe pas de placements auprès des employeurs sous forme de prêts ou autres participations.

6.8.3 Réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation d'utilisation

	2012	2011
	CHF	CHF
Situation de la réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation d'utilisation au 1.1.	328 270 609	338 140 295
Apports	251 806 043	2 822 882
Utilisation	-12 033 276	-12 692 568
Situation de la réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation d'utilisation	568 043 376	328 270 609

6.8.4 Réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation d'utilisation

	2012	2011
	CHF	CHF
Situation de la réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation d'utilisation au 1.1.	550 000 000	300 000 000
Apports	0	250 000 000
Situation de la réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation d'utilisation au 31.12.	550 000 000	550 000 000

La réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation d'utilisation sera dissoute selon la convention avec La Poste Suisse dès que le degré de couverture (sans cette réserve) atteindra 100 % pour autant que l'expert en matière de prévoyance professionnelle ne motive que la dissolution soit différée. Les réserves de cotisations de l'employeur ne sont pas pourvues d'un intérêt.

7 Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Compte de régularisation actif	31 décembre 2012	31 décembre 2011
	CHF	CHF
Retraites et sorties (31.12.)	23 393 124	408 658
Corrections de rentes d'invalidité professionnelle	570	0
Frais d'administration	18 774	63 967
	23 412 468	472 625

7.2 Dettes

7.2.1 Prestations de libre passage (PLP) et rentes	31 décembre 2012	31 décembre 2011
	CHF	CHF
Paiements des PLP l'année suivante	14 886 188	17 675 636
Versements des PLP pour l'année suivante	1 733 908	1 619 255
Versements de rentes refusés et retournés	4 889	1 069
Corrections des rentes l'année consécutive	4 327	0
	16 629 312	19 295 960

7.2.2 Autres dettes	31 décembre 2012	31 décembre 2011
	CHF	CHF
Créditeurs divers	441 697	506 946
Créditeur impôts à la source	182 876	289 876
Créditeur TVA	18 796	48 749
Autres obligations	439	67 587
	643 808	913 158

7.3	Compte de régularisation passif	31 décembre 2012	31 décembre 2011
		CHF	CHF
	Régularisation du fonds de garantie	2 376 438	2 369 378
	Intérêt rétroactif sur les retraites	1 226 017	1 811 628
	Garantie de la rente nominale retraites 31. 12.	2 629 474	1 922 275
	Factures de gestion de fortune en suspens	1 039 121	443 277
	Vacances non prises, heures supplémentaires, etc.	256 238	242 162
	Autres postes de régularisation	167 268	179 727
		7 694 556	6 968 447

7.4	Provisions non techniques	31 décembre 2012	31 décembre 2011
		CHF	CHF
	Provisions de garantie pour hypothèques	79 000	80 000
		79 000	80 000

Jusqu'à fin 2014 au plus tard, les provisions de garantie couvrent, à l'égard de PostFinance, un tiers des coûts éventuels de défaillance liés aux hypothèques non négociables faisant encore partie de l'ancien portefeuille.

7.5	Apports uniques et rachats	2012	2011
		CHF	CHF
	Rachats dans le capital d'épargne assurés actifs – employé	11 067 384	12 087 319
	Rachats dans le capital d'épargne assurés actifs – employeur	6 731 993	12 705 902
	Rachats dans le capital d'épargne assurés actifs – bénéficiaires temporaires de rente AI	4 210 042	2 813 327
	Apports uniques employeur changement de primauté	-3 269	-149
	Retours apports uniques employeur changement de primauté lors de sorties	-1 687 809	-2 381 538
	Apports uniques employeur garantie nominale de rente	15 831 961	16 790 484
	Apports uniques dans le capital d'épargne retraités	32 266	784 832
	Rachats dans les provisions techniques	0	120 495
		36 182 568	42 920 672

7.6	Autres produits	2012	2011
		CHF	CHF
	Contribution aux frais administratifs des entreprises affiliées	11 137 800	11 229 360
	Produit de la provision impôts à la source	53 818	47 903
	Produits des taxes encouragement à la propriété du logement	119 100	132 750
	Produits divers	70 767	71 211
		11 381 485	11 481 224

7.7 Autres charges	2012	2011
	CHF	CHF
Pertes sur débiteurs	193 293	100 830
Remboursements irrécouvrables	12 725	21 499
Charges diverses	3	302 873
	206 021	425 202

Les pertes sur débiteurs comprennent la dissolution de provisions pour débiteurs à risque (ducroire) de CHF 142 500 (dissolution en 2011 : CHF 96 400).

7.8 Frais d'administration	2012	2011
	CHF	CHF
Frais de personnel	6 138 902	6 369 140
Frais d'infrastructure	1 373 840	1 393 667
Mandats / prestations de service	636 674	525 774
dont		
– Expert en matière de prévoyance professionnelle	224 400	271 436
– Organe de révision	176 496	66 015
– Autorité de surveillance	128 380	79 544
autres charges de bureau et administratives	335 832	258 856
	8 485 248	8 547 437

8 Réserves de l'autorité de surveillance

Comptes annuels

L'Autorité de surveillance a pris connaissance du rapport annuel 2011 en date du 13 février 2013. L'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF) note que la Caisse de pensions Poste présente un découvert au 31 décembre 2011. Selon l'ABSPF les mesures prises par la Caisse de pensions Poste correspondent aux exigences légales et réglementaires ainsi qu'aux directives du Conseil fédéral du 27 octobre 2004 sur la résorption de découverts dans la prévoyance professionnelle. L'efficacité des mesures d'assainissement doit être constamment surveillée.

Rétrocessions

S'appuyant sur un arrêt du Tribunal fédéral (TFA 132 III 460), les caisses de pensions ont droit aux rétrocessions remises par les banques aux administrateurs indépendants de fortune. L'Office fédéral des assurances exige que la question des rétrocessions soit réglée contractuellement avec les administrateurs indépendants de fortune et que les comptes annuels en rendent compte à l'annexe sous chiffre VI.

Tous les partenaires du domaine de l'administration de fortune soumis à l'obligation de déclaration ont soit signé l'avenant au contrat concernant la réglementation des rétrocessions soit y étaient soumis dès le début dans le contrat initial.

Tous les partenaires contractuels dans le domaine de l'administration de fortune ont confirmé par écrit ne pas avoir reçu de prestations en 2012 au sens de l'ATF 132 III 460 en relation avec leur mandat d'administration de fortune.

Un aperçu de la règle contractuelle et de la déclaration propre concernant les rétrocessions se trouve au chapitre 6.1.

9 Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Découvert / Explication des mesures engagées

Les premières mesures d'assainissement ont été introduites au 1^{er} janvier 2009 afin d'améliorer la situation financière de la Caisse de pensions Poste. Des mesures d'assainissement supplémentaires – notamment le prélèvement de cotisations d'assainissement – sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2010. Les mesures d'assainissement ont été maintenues pendant toute l'année 2012.

Les capitaux d'épargne et les comptes d'épargne complémentaires ne sont pas munis d'intérêt lors de sorties en cours d'année. L'intérêt définitif des capitaux d'épargne et comptes d'épargne complémentaires a été décidé lors de la dernière séance du Conseil de fondation sur la base du rendement des placements net et en dépendance au rendement nécessaire pour 2012; il se monte à 1,5 % pour 2012.

L'employeur a effectué des apports trimestriels de CHF 37,5 mio. sous forme de cotisations supplémentaires d'assainissement ainsi qu'un apport de CHF 100 mio. provenant de la répartition du bénéfice au profit de la réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation d'utilisation.

La Caisse de pensions Poste présentant un découvert, aucun renchérissement n'a été octroyé sur les rentes courantes.

À partir du 1^{er} janvier 2010, des cotisations d'assainissement de 2 % au total des salaires assurés ont été prélevés. En 2010 et 2011 l'employeur s'est acquitté tant de ses cotisations que de celles de ses employés. Durant l'année du rapport, les cotisations d'assainissement ont été partagées, les employés versant 1 % et l'employeur 1 %.

En plus des mesures mentionnées, une analyse détaillée des pertes et profits sera à nouveau faite pour 2012. Cela permet de détecter à temps de possibles pertes structurelles.

9.2 Mise en gage d'actifs

Si la Caisse de pensions Poste ne répond pas à ses obligations provenant de certaines opérations qu'elle a envers le Global Custodian (UBS SA), celui-ci dispose d'un droit de gage sur tout le portefeuille de titres.

9.3 Responsabilité solidaire et cautionnements

En cessant les opérations hypothécaires, la Caisse de pensions s'est engagée pour une durée limitée au 31 décembre 2014 à reprendre jusqu'au tiers les pertes provenant d'anciennes hypothèques. Le risque restant est estimé à CHF 79 000 (CHF 80 000 par rapport à l'an passé).

9.4 Procédures juridiques en cours

Aucune procédure juridique pouvant avoir d'importantes conséquences financières pour la Caisse de pensions Poste n'est en cours.

10 Événements postérieurs à la date du bilan

Le Conseil de fondation de la Caisse de pensions Poste décida en date du 3 janvier 2013, par voie de circulation, à l'unanimité, de réduire le taux technique de 3,5% à 3% et en même temps de diminuer les taux de conversion. Afin d'atténuer la perte sur les rentes expectatives des assurés actifs, ceux-ci se voient créditer leur compte d'épargne d'une compensation financière. Les personnes assurées ont été informées par écrit en janvier 2013. Le délai d'information selon l'art. 36 al. 3 du règlement de prévoyance de la Caisse de pensions Poste est donc respecté.

Les mesures d'assainissement selon le concept d'assainissement du Conseil de fondation seront maintenues en 2013. Les capitaux d'épargne et les comptes complémentaires ne seront pas munis d'intérêts lors de sorties durant l'année. Les cotisations d'assainissement seront partagées à part égale entre employeur et employés jusqu'au 31 juillet 2013. Dès le 1^{er} août 2013, l'employeur s'acquittera de ses cotisations d'assainissement et de celles de ses employés, pour autant que la Caisse de pensions soit en découvert mais au plus tard jusqu'à fin 2014.

G Rapport de l'expert en prévoyance professionnelle

ALLVISA | VORSORGE

Caisse de pensions Poste

Résumé de l'examen complet d'assurance technique

1. Degré de couverture au 31 décembre 2012

Calculé avec un taux technique de 3.5 % (année précédente : 3.5 %), le degré de couverture de la Caisse de pensions Poste selon l'art. 44 OPP 2, sans les réserves pour fluctuations de cours, se monte à 98.8 % au 31 décembre 2012 (2011 : 96.7 %). Une des raisons de l'augmentation du degré de couverture de 2.1 %-points a été la bonne performance durant l'année du rapport. Les rendements sur la fortune suffisent à couvrir, en plus du taux d'intérêt pour les bénéficiaires de rentes, le taux d'intérêt accordé aux assurés actifs sur leurs avoirs.

2. Evaluation

Le découvert technique se monte à CHF 171.1 mio., le déficit de réserve pour atteindre la pleine capacité financière de risque (constitution de la réserve nécessaire pour fluctuations de cours) se monte à CHF 2.269 Mrd.

La capacité de risque structurelle de la Caisse de pensions Poste doit être considérée comme étant restreinte. La part des capitaux d'épargne des bénéficiaires de rentes par rapport au total des obligations de prévoyance a légèrement diminué mais la relation démographique ne s'est pas améliorée. Actuellement il faut compter avec une poursuite de ce développement.

3. Confirmation de l'expert et recommandations

Dans l'accomplissement de nos devoirs d'experts en assurance de prévoyance, nous déclarons qu'au 31 décembre 2012

- le degré de couverture selon l'art 44 OPP 2 se monte à 98.8 % ;
- la Caisse de pensions Poste ne dispose pas, compte tenu du découvert, de protection suffisante pour remplir ses obligations selon l'art. 52e al. 1 lit. a LPP ;
- il manque une réserve pour fluctuations de cours et le déficit de réserve pour obtenir une pleine capacité financière de risque (y compris la constitution d'une réserve pour fluctuations de cours) se monte à CHF 2.440 Mrd. ;
- les provisions techniques sont constituées selon le règlement sur la politique de provisions selon l'art. 48e OPP 2 et la Caisse de pensions Poste a pris des dispositions suffisantes de sécurité supplémentaires au sens de l'art. 43 OPP 2 ;
- les dispositions d'assurance technique réglementaires sur les prestations et le financement correspondent aux dispositions légales (art. 52e al. 1 lit. b LPP) ;
- la Caisse de pensions Poste a décidé des mesures d'assainissement selon l'art. 65d LPP qui sont adaptées pour combler le découvert dans un délai adéquat et que nous ne voyons pas de besoin de prendre des mesures supplémentaires car la projection du degré de couverture a montré que le découvert attendu peut être comblé sans autres mesures dans le délai légal.

Nous espérons rendre service par l'établissement de cet examen d'assurance technique.

Zürich, 4. April 2013



Christoph Plüss

Dr. phil. II
dipl. Pensionsversicherungsexperte



Marco Heusser

Iic. oec. HSG
dipl. Pensionsversicherungsexperte

Traduction : Françoise Bruderer Thom, Caisse de pensions Poste. Cette traduction n'engage que la traductrice.

H Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels



Ernst & Young SA
Belpstrasse 23
Case postale
CH-3001 Berne

Téléphone +41 58 286 61 11
Téléfax +41 58 286 68 18
www.ey.com/ch

Au Conseil de fondation de la
Caisse de pensions Poste, Berne

Berne, le 5 avril 2013

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse de pensions Poste, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe (pages 10 à 37) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2012.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

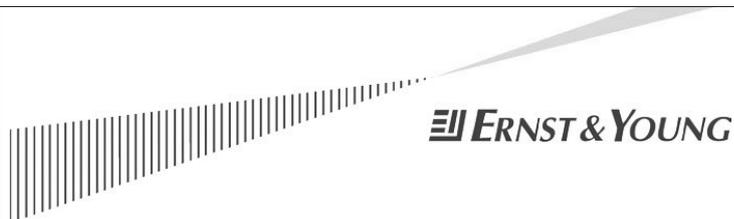
Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci



résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2012 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si, en cas de découvert, l'institution de prévoyance avait pris les mesures nécessaires pour rétablir une couverture complète;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Les comptes annuels présentent un découvert de CHF 171'154'379 et un degré de couverture de 98.8 %. Les mesures prises par le Conseil de fondation sous sa propre responsabilité, avec le concours de l'expert en matière de prévoyance professionnelle, pour résorber le découvert ainsi qu'au sujet des placements et de l'information des bénéficiaires, sont présentées dans l'annexe aux comptes annuels. En vertu de l'art. 35a al. 2 OPP 2, nous devons constater dans notre rapport si les placements concordent avec la capacité de risque de l'institution de prévoyance en découvert. Selon notre appréciation, nous constatons:

- que le Conseil de fondation assume sa tâche de gestion de manière explicite dans le choix d'une stratégie de placement adaptée à la capacité de risque, telle qu'expliqué dans l'annexe aux comptes annuels sous point 6 ;
- que le Conseil de fondation respecte les prescriptions légales en matière de placements et a notamment déterminé la capacité de risque en appréciant tous les actifs et les passifs en fonction de la situation financière effective ainsi que de la structure et des développements à attendre dans l'effectif des assurés;
- que les placements auprès de l'employeur sont conformes aux dispositions légales;
- que les placements sont en conformité avec les dispositions des art. 49a et 50 OPP 2 compte tenu des explications qui précèdent;
- que les mesures visant à résorber le découvert ont été décidées par le Conseil de fondation avec le concours de l'expert en matière de prévoyance professionnelle, qu'elles ont été mises en œuvre dans le cadre des dispositions légales et du concept de mesures et que les obligations d'information ont été respectées;
- que le Conseil de fondation a surveillé jusqu'ici l'efficacité des mesures visant à résorber le découvert et qu'il nous a en outre confirmé poursuivre sa surveillance et adapter les mesures à l'évolution de la situation.

Nous constatons que la possibilité de résorber le découvert et que la capacité de risque concernant les placements dépendent également d'événements imprévisibles, tels que l'évolution des marchés financiers et la situation de l'employeur.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Ernst & Young SA



Patrik Schaller
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)



Marco Schmid
Expert-réviseur agréé

I Chiffres-clés

	2012	2011
Assurés actifs primauté mixte		
Femmes	20 726	21 008
Hommes	24 816	25 197
Total	45 542	46 205
Âge moyen assurés actifs	44,2	44,0

Bénéficiaires de rentes		
de vieillesse	18 127	17 857
d'invalidité	3 089	3 154
de conjoint	5 921	5 811
de rentes pour enfants	1 655	1 717
Total	28 792	28 539
Âge moyen (sans les rentes pour enfants)	72,3	71,9
Proportion des assurés actifs par rapport aux bénéficiaires de rentes	1,7	1,7

Prestations de prévoyance en millions de CHF		
Rentes de vieillesse	489,81	489,71
Rentes d'invalidité	54,71	56,85
Fortune de prévoyance	14 009,22	13 413,50
Réserve de fluctuation de valeurs	0	0
Degré de couverture (selon art. 44 OPP 2)	98,8 %	96,7 %
Rendement des actifs immobilisés	6,52 %	1,92 %
Degré de couverture sans la réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation d'utilisation	94,9 %	92,7 %
Nombre des entreprises affiliées	19	20

Viktoriastrasse 72, case postale 528, 3000 Berne 25

www.pkpost.ch, courriel : pkpost@pkpost.ch

